

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

CABINET DU PREFET
BUREAU DE LA SECURITE ET DE LA
PREVENTION DE LA DELINQUANCE
N° CAB-BSPD-2014-9

ARRETE MODIFIANT LES ARRETES PREFECTORAUX
DES 9 JANVIER ET 8 FEVRIER 2013 PORTANT
COMPOSITION DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE DES SYSTEMES
DE VIDEO-PROTECTION

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret modifié n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo-protection pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment les articles 7 à 9 ;

Vu le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 février 2013 modifiant l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéo protection ;

Sur proposition de Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2013 portant constitution de la commission départementale des systèmes de vidéo-protection est modifié comme suit :
« La commission départementale des systèmes de vidéo-protection est constituée comme suit pour une durée de trois ans :

Membres désignés par M. le Président de la Cour d'Appel de DOUAI et assurant la présidence :
Titulaire : Mme Elise HIBON
Suppléante : Mme Quitterie LASSERRE

Article 2 : Madame la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet de la Préfecture du Pas-de-Calais est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

ARRAS, le 12 9 JAN. 2014

Le Préfet,



Denis ROBIN.